

ID: 076-217607092-20230330-CM_23_047-DE





Nombre de me	
En Exercice	27
Présents	21
Qui ont pris part à la délibé- ration	27
Pour	27
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 MARS 2023

Le 30 mars 2023 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Jean-Marie GILLE, Sandrine LEJEUNE, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE, Jonathan NOEL, Rémy PONTY

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir:

Cécile GALHAUT À Jean Pierre MOURIER, Daniel ROUSSEL À Réjan SAUPIN, Béatrice TASSERY À Marie-Claude BEAUFILS, Charles LENOIR À Patrick CALLAIS, Rachel FOUCART À Sophie LOQUIN, Juan Carlos VEGAS À Monique COURSELLE,

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Christian LETEURTRE est nommé secrétaire de séance.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saiserr le tribunal administratif compéten d'un recours contentieux dans les <u>DEUX MOIS</u> à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.



ID: 076-217607092-20230330-CM_23_047-DE

BUDGET ANNEXE HYDRE EN SCENE - VOTE DE L'AFFECTATION DE RESULTAT 2022 - CM/23/047

Après le vote du compte de gestion établi par Monsieur ANNE, Responsable du Service de Gestion Comptable de Maromme/Déville puis du compte administratif établi par Monsieur le Maire, ceux-ci apparaissent en tous points conformes. Il convient de voter l'affectation de résultat du budget annexe Hydre en Scène 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- D'approuver l'affectation de résultat de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat de fonctionnement reporté N-1 (excédent)	+ 20 323.00 €
Résultat de fonctionnement 2022 (déficit)	- 20 323.00 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2022	+ 0.00 €
Solde d'exécution d'investissement reporté N-1 (excédent)	+ 3 275.90 €
Solde d'exécution d'investissement 2022 (excédent)	+ 15 726.72 €
Reste à réaliser 2022 (dépenses)	- 990.00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement cumulé au 31/12/2022 (excédent)	+ 18 012.62 €

Affectation de résultat de l'exercice 2022	<u> </u>
Affectation obligatoire au compte 1068	0.00 €
Résultat de fonctionnement reporté compte 002	0.00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté compte 001	+ 19 002.62 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31 et L.1612-12 relatifs à l'adoption du compte administratif et L.2311-5 relatif à l'affectation de résultat de l'exercice ;

VU le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur ANNE, Responsable du Service de Gestion Comptable de Maromme/Déville ;

VU l'avis favorable et unanime de la commission Politique financière et marges de manœuvre du 23 mars 2023.

CONSIDERANT le tableau de l'affectation de résultat 2022 susmentionné;

CONSIDERANT que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat ;

PREND ACTE de la présentation du compte administratif 2022;

CONSTATE les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2022, les données du bilan d'entrées et de sorties, les débits et les crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2022 au Budget Primitif 2 076-217607092-20230330-CM_23_047-DE

002 – résultat de fonctionnement reporté : 0.00 €

- 1068 excédent de fonctionnement capitalisé : 0.00 €
- 001 solde d'investissement reporté : + 19 002.62 €

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire le 31 mars 2023

> Patrick CALLAIS, MAIRE